GRAND CONSEIL **R 1068**
de la République et canton de Genève

Signataires : Patricia Bidaux, Jacques Blondin, Florian Dugerdil, Lionel Dugerdil, Raphaël Dunand, François Erard, Geoffray Sirolli, Anne Carron, Jean-Marc Guinchard, Souheil Sayegh, Patrick Lussi, Daniel Noël

Date de dépôt : 3 juin 2025

Proposition de résolution

Face aux nuisances croissantes, pour une régulation ciblée du corbeau freux *(Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

– que l'article 1, alinéa 1, lettre c, de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP ; RS 922.0) prévoit de réduire à une proportion supportable les dégâts causés par la faune sauvage aux forêts et aux cultures ;
– que l'article 12 de cette même loi permet aux cantons de prendre des mesures de régulation lorsqu'une espèce protégée cause des dégâts importants, mais que l'encadrement et le processus administratif (notamment validation de l'OFEV) actuel limite la souplesse d'intervention ;

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 06.25

– que le Conseil fédéral, dans son avis du 19 août 2009[1] relatif à la motion 09.3650, a reconnu que la levée du statut de protection du corbeau freux était envisageable selon l'évolution de ses effectifs ;
– que les cantons doivent pouvoir disposer d'outils réglementaires et techniques adaptés aux spécificités territoriales, pour organiser une régulation préventive et proportionnée des espèces causant des dommages importants ;
– que le rapport 2024 du Groupe ornithologique du bassin genevois (GOBG) met en évidence l'explosion du nombre de colonies de corbeaux freux à Genève et dans la région lémanique (61 colonies et environ 1400 couples nicheurs en 2023) ;
– que ces dégâts concernent non seulement l'agriculture, mais aussi le cadre de vie en zone urbaine et périurbaine, comme en témoignent les plaintes croissantes de la population dans plusieurs communes (ex. Carouge, Confignon, Lancy, Meyrin, Grand-Saconnex) ;
– que les pratiques de prévention cantonales actuelles (effarouchement, clôtures, surveillance) ont atteint leurs limites face à l'évolution rapide des effectifs,

demande à l'Assemblée fédérale

– d'élaborer un cadre réglementaire fédéral en modifiant l'ordonnance sur la chasse (OChP art. 3) permettant aux cantons d'autoriser la défense des cultures de printemps contre le corbeau freux lors de dommages agricoles avérés, durant la période de protection ;
– de définir, en collaboration avec les cantons, des critères objectifs et uniformes pour encadrer cette régulation de manière proportionnée et fondée ;
– de réexaminer le statut de protection du corbeau freux afin de permettre des interventions ciblées dans les zones particulièrement touchées ;
– d'autoriser, sur cette base, des tirs de défense sur les semis (à l'image de ce qu'il est possible de faire contre les corneilles) pendant la période de protection, conformément aux possibilités prévues à l'article 5, alinéa 6, de la LChP ;
– d'analyser l'opportunité d'intégrer les pointeurs laser comme moyen d'effarouchement, et à adapter si nécessaire l'article 23, alinéa 2, de l'ordonnance O-LRNIS.

[1] https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20093650

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le corbeau freux n'est pas un corvidé comme les autres. Vivant en colonies, né d'une expansion progressive depuis l'Europe de l'Est, il s'est implanté en Suisse à partir des années 1960. Dans le canton de Genève, la première colonie est apparue en 1998 au parc de la Grange et, depuis lors, l'espèce a vu sa population augmenter de manière continue. On estime aujourd'hui qu'il y a près de 1154 nids dans le bassin genevois, répartis en dizaines de colonies, souvent implantées dans des zones urbaines et périurbaines.

La forte concentration de colonies dans les zones habitées, associée à un comportement bruyant et grégaire, pose également des problèmes de cohabitation avec la population. Toutefois, la résolution se concentre principalement sur les problèmes qu'il pose au printemps sur les cultures, soit le pillage des semis de certaines cultures comme le tournesol, le maïs ou les pois.

Dans ce contexte, il devient impératif de mettre en œuvre des mesures cohérentes et durables, à la hauteur des enjeux. Protéger notre capacité de production de biens alimentaires tout en préservant un équilibre écologique sain ne doit pas être perçu comme antagoniste, mais comme une exigence politique et sociétale. Il appartient désormais aux autorités compétentes de poser un cadre d'action efficace, pragmatique et concerté.

Une expansion rapide du corbeau freux

Depuis son installation en Suisse en 1998, le corbeau freux connaît une progression exponentielle.

Les nids sont recensés chaque année par le Groupe ornithologique du bassin genevois (GOBG), et si une stabilisation du nombre de colonies a été observée entre 2022 et 2024, cette tendance est trompeuse : le nombre de nids par colonie est en augmentation, et certaines colonies atteignent des tailles inédites. Ainsi, la plus grande colonie de 2024, située à Meyrin, regroupe 87 nids, contre 60 en 2023. D'autres colonies connaissent une croissance similaire. Le corbeau freux continue de tirer profit des milieux agricoles pour se nourrir, tout en nichant dans les zones urbanisées.

Les tableaux ci-dessous illustrent la corrélation entre la hausse du nombre de colonies de corbeaux freux et l'augmentation des coûts financiers liés aux dégâts subis.

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de colonies	12	13	18	21	23
Nombre de nids	197	258	238	248	276

[2]

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Genève	Nids	345	407	401	474	501	569	656	741	884	985	1154
	Colonies	19	23	29	31	33	34	35	39	44	50	44
Vaud	Nids	46	84	79	109	144	124	196	211	203	208	171
	Colonies	3	4	4	6	8	6	6	7	7	6	6

[2]

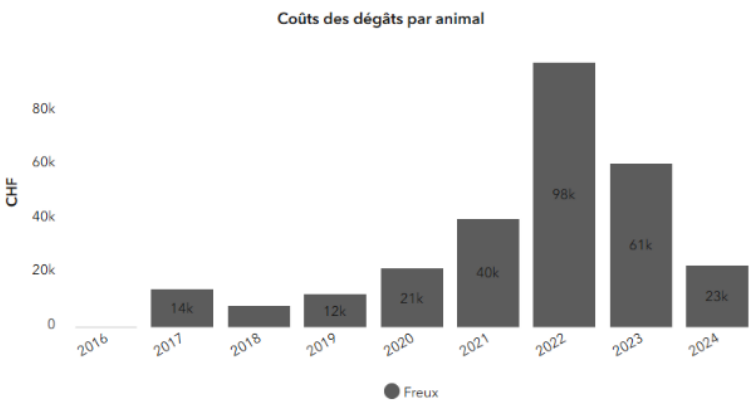

[3]

[2] https://www.gobg.ch/corbeau-freux
[3] OCAN chiffres déc. 2024

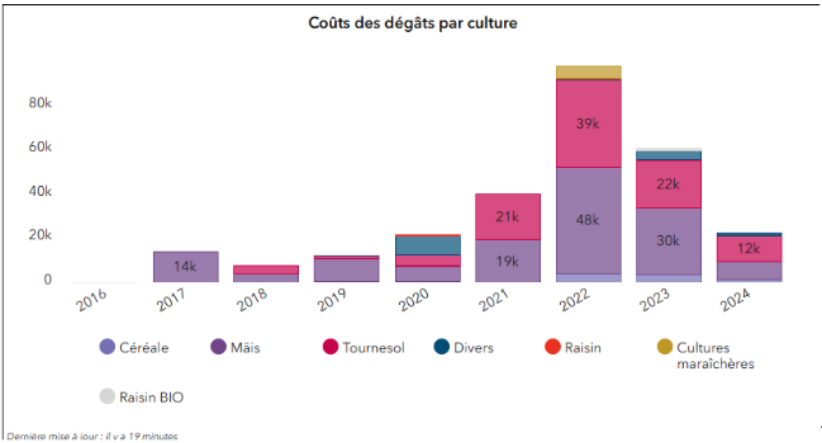

4

Impact sur l'agriculture

Cette dynamique pose un problème concret aux agricultrices et agriculteurs du canton. Les attaques sur les semis de maïs, de tournesol et de cultures maraîchères obligent à ressemer plusieurs fois sans garantir une levée correcte. Les conditions météorologiques peuvent allonger la durée durant laquelle les pousses sont vulnérables, car elles doivent atteindre une taille critique (10-15 cm) avant de ne plus être endommagées. Or, en attendant cette taille, elles peuvent être déracinées ou déchiquetées par les corbeaux.

Les moyens mis en place, comme l'effarouchement par fauconnerie (tous oiseaux occasionnant des dégâts confondus), ont un coût considérable (150 000 francs budgétés pour 2025) pour les finances cantonales, sans effet durable.

Dans d'autres cantons, par exemple Fribourg[5], des études ont montré que jusqu'à 44% des champs de maïs ont été endommagés par les corvidés entre 2021 et 2023, poussant le Conseil d'Etat à proposer une indemnisation de 350 francs par hectare pour les agriculteurs touchés. Des initiatives similaires ont été observées dans d'autres cantons, comme Vaud, où des agriculteurs

4 OCAN chiffres déc. 2024

5 https://www.rts.ch/info/regions/fribourg/2024/article/fribourg-veut-indemniser-les-agriculteurs-pour-les-degats-dus-aux-corbeaux-28563077.html

ont lancé une pétition[6] pour demander des mesures de régulation plus efficaces face à la surpopulation de corvidés.

Les agriculteurs et agricultrices genevois ne sont pas restés les bras croisés face à l'augmentation des dégâts causés par le corbeau freux. De nombreuses mesures de prévention ont été mises en œuvre, souvent à leurs frais et/ou soutenues par le canton : pose et déplacement régulier de ballons ou cerfs-volants pendant les semis, utilisation de pétards d'effarouchement, recours à des drones imitant des rapaces. Ces dispositifs exigent non seulement un investissement matériel, mais aussi un temps considérable de surveillance et d'intervention sur les parcelles.

En parallèle, les pouvoirs publics ont également mobilisé des moyens importants, notamment en finançant des prestations de fauconnerie, pour un montant budgété de plus de 150 000 francs en 2025 à Genève. Les gardes de l'environnement sont aussi très sollicités avec des augmentations de temps de travail significatifs pour cette thématique. Malgré ces efforts conjoints, les résultats restent limités et ne permettent pas une protection suffisante des cultures.

Les habitants des villes qui relèvent les dégâts et préjudices[7]

Extraits : « A Carouge, certains habitants du boulevard des Promenades et de la rue de la Faïencerie sont à bout. La raison de leur épuisement : la présence d'une colonie de corbeaux freux qui les réveillent aux premières lueurs du jour, croassent bruyamment à longueur de journée et souillent les voitures et les rues du quartier. Les oiseaux se sont installés il y a quelques années déjà, mais leur nombre augmente de façon exponentielle. » « « Je n'en avais jamais vu autant que cette année. On compte désormais 23 nids ! », annonce cette habitante du quartier concerné, avant d'énumérer la longue liste des nuisances induites par les volatiles. « Je me fais la porte-parole de mes voisins pour demander à la Mairie de faire quelque chose. » »

Comme énoncé plus haut, en 2024, 44 colonies ont été recensées dans le canton de Genève, un chiffre stable par rapport à 2022 mais en légère baisse par rapport à 2023. Malgré cette stabilité apparente, plusieurs colonies ont connu une forte expansion. C'est notamment le cas à Meyrin, où la plus grande colonie compte désormais 87 nids, contre 60 l'an passé, tandis qu'une

6 https://www.rts.ch/info/regions/vaud/13319930-petition-lancee-dans-le-canton-de-vaud-pour-lutter-contre-la-surpopulation-des-corbeaux.html

7 https://www.tdg.ch/carouge-les-corbeaux-freux-irritent-certains-habitants-669485057390

colonie voisine en recense 21, en légère baisse. D'autres colonies affichent également une nette croissance, comme celle du parc de la Grange (69 nids contre 56 en 2023) et de la Campagne du Jonc (73 nids contre 56).

Le recensement reste complexe, surtout en ville, où les nombreuses petites colonies et les nids isolés rendent l'évaluation difficile sans vision d'ensemble. Les corbeaux freux continuent de profiter du développement des milieux agricoles pour se nourrir, tout en investissant les zones urbaines pour la nidification. La dynamique observée confirme que la population est en augmentation et s'adapte efficacement à l'environnement périurbain et urbain du bassin genevois.

Une reconnaissance fédérale du problème

Dans sa réponse officielle à la motion 09.3650[8], *le Conseil fédéral reconnaît explicitement que la levée du statut de protection du corbeau freux est envisageable*, en raison de la forte progression de ses effectifs. Il précise que l'espèce, autrefois rare, ne nichait pas en Suisse avant les années 1960 (aucune nichée), qu'elle comptait environ 450 nichées en 1990, puis 3200 en 2008, avec une tendance toujours à la hausse.

En 2009, le Conseil fédéral souligne que si cette espèce figure encore sur la liste rouge des oiseaux nicheurs, sa régulation pourrait toutefois être envisagée sans modifier la loi sur la chasse, mais dans le cadre d'une révision de l'ordonnance sur la chasse (OChP). Il estime que la levée de la protection du corbeau freux offrirait aux cantons une plus grande marge de manœuvre, tout en maintenant un cadre fédéral de contrôle.

L'urgence d'outiller efficacement les cantons

Face à l'explosion des populations et à la limite qu'ont démontré les mesures de protection des semis, il est impératif de compléter les outils de gestion en adaptant le cadre législatif pour permettre :

– d'ajouter le corbeau freux parmi les espèces pouvant être tirées pendant sa période de protection fédérale (15 février-31 juillet), ceci uniquement sur les semis qu'il pie ;
– d'analyser l'opportunité d'intégrer les pointeurs laser comme moyen d'effarouchement, et d'adapter si nécessaire l'article 23, alinéa 2 de l'ordonnance O-LRNIS.

[8] https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20093650

Conclusion

La présente résolution ne remet nullement en cause les principes de protection de la faune, ni ceux applicables au corbeau freux. Elle propose une adaptation ciblée du cadre réglementaire, à l'image de ce qui existe déjà pour d'autres espèces telles que la corneille noire – dont les effectifs se maintiennent malgré la possibilité de régulation.

Il s'agit ici de permettre aux cantons d'agir lorsque la situation l'exige, en particulier face à la multiplication des colonies, à l'augmentation des nuisances en zone urbaine et aux dégâts récurrents sur les cultures. L'objectif est de rétablir un équilibre entre deux réalités complémentaires : la nécessité de garantir une production alimentaire viable et celle de préserver un cadre de vie acceptable pour les habitants.

Mesure pragmatique et proportionnée, cette proposition permettra une gestion fondée sur des données objectives, une collaboration étroite avec les services spécialisés et des critères d'intervention clairs et encadrés.

Sur la base de ces éléments, nous vous remercions de bien vouloir accueillir favorablement cette proposition de résolution.